

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 3

Date convocation :
Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

N°2023_D47 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, TONON Yannick

Absents : LECUTIER Jean-Marc ; KAMILLE Abou-kanh.

Absents donnant procuration :

RUIZ Benoit, donne procuration à TONON Yannick.

Benoit MILHET, a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#) et l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#) ;

Mme Le Maire rappelle au conseil que la loi du 10 mars 2023 prévoit la création de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

La commune de Boissezon propose deux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

I - Zone Eolienne :

La commune de Boissezon souhaite poursuivre sa démarche, initiée depuis de nombreuses années, pour produire de l'énergie propre et locale afin de répondre aux enjeux liés au climat, au prix de l'énergie et à la souveraineté énergétique ; elle soutient déjà pour cela un projet éolien porté par la société Valorem.

Mme Le Maire rappelle en effet qu'un projet de 6 éoliennes situées aux lieux-dits La Fortune et Les Baysses, proche du barrage des Pas des Bêtes, est en cours d'instruction et a fait l'objet d'une délibération favorable de la commune en date du 18/11/2015.

La loi prévoit que les zones d'accélération soient définies après une concertation des habitants selon des modalités librement définies par la commune.

Considérant que l'Etat demande aux communes de définir sur leur territoire des zones propices à la production d'énergies renouvelables.

Considérant la carte annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

Considérant la concertation déjà organisée par la société Valorem avant le dépôt des demandes d'autorisations pour le projet éolien en cours d'instruction.

II - Zone Hydro-électrique :

Considérant l'existence d'une centrale hydro-électrique par le passé.

La commune de Boissezon suggère la possibilité de mettre en place une centrale hydro-électrique sur La Durenque.

Considérant la possibilité laissée aux riverains de s'exprimer sur un registre papier accessible en mairie concernant la création d'une zone d'accélération pour un projet hydro-électrique sur la Durenque.

Considérant la carte annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE 8 VOIX POUR ET 1
ABSTENTION, DECIDE :**

- 1.** D'approuver les cartes délimitant les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- 2.** D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Boissezon le 19 décembre 2023,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture le 19
décembre 2023.**

**Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.**